

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 20 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 08 décembre 2022 s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie, sous la présidence de Madame Nathalie REBATEL.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Etaient présents :

Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Claude CHARPIN, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Christiane FAVRE, Jean-Pierre GUILLAUD, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Jacqueline SCHENKL, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Christiane BRUNET, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Suzanne DIAS, Jacqueline TALLIN, Elodie VANACKERE, Béatrice SANTAIS.

Avaient donné pouvoir :

Béatrice SANTAIS donne pouvoir à Nathalie REBATEL

Assistaient :

Pierre BEYRIE, Florian PEPELLIN, Nadia FAVRE.

36-2022 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET APPROBATION DES CONVENTIONS POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Le CIAS attribue chaque année des subventions aux associations assurant des missions d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées sur le territoire de Cœur de Savoie.

En 2021, le calcul des subventions pour les ADMR de Montmélian Saint-Pierre-d'Albigny et Challes-les-Eaux était réalisé de la façon suivante :

- 0,29 € du kilomètre parcouru lors de l'année précédente pour Montmélian et St-Pierre-d'Albigny ;
- 1,25 € par heure effectuée lors de l'année précédente pour Challes-les-Eaux.

Il est proposé de conserver ce mode de calcul pour les trois ADMR du territoire de Cœur de Savoie en 2022 avec des tarifs réévalués afin de tenir compte du contexte inflationniste de l'année, à savoir :

- 0,32 € du kilomètre parcouru lors de l'année précédente pour Montmélian et St-Pierre-d'Albigny ;
- 1,375 € par heure effectuée lors de l'année précédente pour Challes-les-Eaux.

Pour les autres associations, les montants proposés correspondent aux demandes reçues par le CIAS.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour les associations à caractère social, en fonction du tableau ci-dessous :

Associations	Km / Heures	Rappel subventions 2021	Subventions 2022
ADMR MONTMÉLIAN	142 188 km	42 341 €	45 500 €
ADMR ST-PIERRE-D'ALBIGNY	91 266,93 km	28 698 €	29 205 €
ADMR CHALLES-LES-EAUX	8 627,25 h	9 666 €	11 862 €
BANQUE ALIMENTAIRE		3 800 €	3 000 €
CROIX-ROUGE FRANÇAISE		2 600 €	2 600 €
RESTAURANTS DU CŒUR		600 €	600 €
DACS	-	0 €	0 €
TOTAUX		87 705 €	92 768 €

Une convention financière sera établie avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'ADMR de Montmélian une subvention d'un montant de 45 500 € ;
- **DECIDE** de verser à l'ADMR de Saint-Pierre-d'Albigny une subvention d'un montant de 29 205 € ;
- **DECIDE** de verser à l'ADMR de Challes-les-Eaux une subvention d'un montant de 11 862 € ;
- **DECIDE** de verser à la Banque Alimentaire une subvention d'un montant de 3 000 € ;
- **DECIDE** de verser à la Croix-Rouge de Valgelon-La Rochette une subvention d'un montant de 2 600 € ;

- **DECIDE** de verser aux Restaurants du Cœur Saint-Pierre-d'Albigny une subvention d'un montant de 600 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les associations.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS

